

Communes forestières
Haute-Savoie

Photo © Communes forestières

n°

29

ette info
2025

Union régionale des Associations
des Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes

256 rue de la République
73000 CHAMBÉRY

04 79 60 49 05

Association loi 1901
SIRET : 428 991 178 00032

Toutes les actualités
départementales,
régionales,
nationales.

Zoom spécial
L'utilisation de la desserte
forestière

Sommaire p.2



ACTUALITÉS LOCALES.....



- » Mise en place d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de prestations d'exploitation forestière - deux Savoie
- » Bilan de l'action DFCL en 2024
- » Crise scolyte en Haute-Savoie sur l'année 2024
- » Première édition du prix de la construction bois en Haute-Savoie



ACTUALITÉS RÉGIONALES p.10-11

Bois construction | Lancement de la session 2025 du Prix Région la Bois construction

Bois construction | DETR/DSIL – Bonification Bois et webinaires associés

Bois énergie | Évolution et avenir de la demande en plaquettes forestières en Auvergne-Rhône-Alpes

Equilibre sylvo-cynégétique | Le Projet Faune Habitat trois Vallées

Formation | Former les élus sur le risque incendie, retour sur trois années de programme de formation

ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES p.12-13



» Défense des forêts contre les incendies : avec le changement climatique, les élus ardéchois sont sensibilisés à l'évolution de la législation

» Conseil d'administration de l'association

» Comité de Pilotage PDPFCI- Préfecture du Cantal



» Forêt pédagogique de Clavières- 1 ère journée de l'année scolaire 2024/2025

» Plan de chasse- Modification de l'arrêté mini/maxi du plan de chasse 2024/2025- Mont du Cantal



» Forêt pédagogique : les élèves de l'école de l'espérance rencontrent les élus municipaux

» Elus isérois : mobilisons-nous pour la résilience des forêts au travers du dispositif Un arbre Un habitant en Isère !



» Dans 1000 communes, la forêt fait école en Isère

» Défense des Forêts Contre le Risque Incendie

» Forestivités 2024 : Bilan

» Prix départemental de la construction bois en Isère



» Une nouvelle Forêt pédagogique en Auvergne-Rhône-Alpes



» Stratégie de prévention et de lutte contre les feux de forêts en Haute-Loire

» Observatoire départemental de l'application du régime forestier



» Observatoire départemental des transferts de sections aux communes

» Rencontre avec le nouveau directeur d'Agence ONF



» Mise en place d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de prestations d'exploitation forestière à l'échelle des deux Savoie

Forêts de montagne | Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans le secteur de la bio-énergie : lancement du projet Interreg DIVERSE

Forêts de montagne | Comité de massif des Alpes : Un groupe forêt-filière bois réunit en décembre à la Scierie Blanc (26)

Stratégie forestière de territoire | PACTE Forêt-Z- Retour sur les premiers ateliers de concertation

Gestion forestière | Panneaux ONF-COFOR

Vie associative | Nouveau chargé de projet

Vie associative | Trombinoscope régional 2025

Agenda



Retrouvez toutes nos actions sur l'agenda de notre site !

Abonnez-vous !

Restons connectés,
communiquons ensemble sur les réseaux.



L'utilisation de la desserte forestière

L'accessibilité des massifs forestiers est un sujet indissociable de la gestion forestière. Diverses voies permettent de se déplacer à l'intérieur des massifs forestiers et de les relier au reste du territoire où la population et les entreprises de la filière forêt-bois sont présentes.

Plusieurs guides sur la desserte forestière et son utilisation ont été réalisés par les Communes forestières. Les plus récents sont les suivants, disponibles en version numérique sur simple demande, ou en téléchargement sur ce site :

- *Voirie et exploitation forestières, Communes forestières d'Ardèche, 2022 ;*
- *Voirie forestière : Guide des droits et obligations des élus, FNCOFOR, 2021 ;*
- *Voirie forestière, Communes forestières du Puy-de-Dôme, 2021.*

Cet article présente quelques-uns des éléments détaillés dans les guides, à l'exception du cas particulier des voies utilisées pour la défense des forêts contre l'incendie.

Les collectivités, au cœur de la desserte forestière

Bien que la forêt soit majoritairement détenue par des particuliers, **les collectivités sont les acteurs principaux au cœur du maintien et du développement d'un réseau de desserte forestière efficient.** Ce réseau permet notamment l'approvisionnement de la filière forêt-bois à laquelle tiennent les élus locaux.

Une part importante de la desserte forestière est constituée des domaines public et privé des collectivités. Ces dernières sont par ailleurs les premières à investir dans de nouvelles infrastructures. Les dépenses sont conséquentes : études préalables (dont les schémas directeurs de desserte forestière), investissements pour de la création, dépenses d'entretien, etc. Des dotations et subventions existent, mais elles ne couvrent pas l'intégralité des besoins, et une part d'autofinancement est toujours nécessaire.

Par ailleurs, la desserte forestière est rarement réservée aux seuls forestiers. Chaque utilisateur a ses attentes propres, pas toujours compatibles. Les élus locaux sont alors confrontés à la prévention et à la résolution de conflits d'usage.

Dans l'ensemble, les élus locaux ont une place centrale avec plusieurs rôles complémentaires : médiateurs, aménageurs de territoires, propriétaires forestiers, maître d'ouvrage et garant de la sécurité publique.

Quelques notions clés

Les forestiers utilisent un vocabulaire basé sur l'usage de la desserte : **routes forestières** pour la circulation des engins et camions de transport, **pistes** pour aller au cœur des massifs et déplacer les bois jusqu'aux **places de dépôts, et cloisonnements** pour les passages matérialisés à l'intérieur des parcelles forestières pour l'abattage, le débardage et divers travaux.

Les élus doivent quant à eux raisonner en fonction du **statut juridique de la voirie**. Ces statuts déterminent les droits et devoirs de chacun. Ils sont définis par le Code de la voirie routière et le Code rural et de la pêche maritime.

En cas de récolte forestière, le transfert de propriété des bois s'accompagne de transferts de responsabilité. En lien avec l'utilisation d'une voirie, il est important pour le propriétaire du chemin de trouver qui est **le donneur d'ordre du chantier, qui pourra mettre en relation avec les responsables à chaque étape (abatteur, débardeur, transporteur...).**



Le propriétaire forestier ou l'entreprise identifiée sur le terrain sont les premiers interlocuteurs à privilégier, avec courtoisie, pour savoir qui contacter.

Afin d'encourager les bonnes pratiques, **plusieurs territoires ou entreprises s'engagent dans des dispositifs volontaires favorisant les échanges entre élus locaux et donneurs d'ordre forestiers**. Leur nom peut varier : « demandes de renseignements », « Modes opératoires », « Chartes des bonnes pratiques » ... Ils sont le plus souvent intégrés aux démarches qualité des entreprises (coopératives notamment) ou animés par les Communes forestières et Fibois en lien avec une intercommunalité ou une Charte forestière de territoire. Le principe est simple : un chantier annoncé en amont avec les coordonnées directes des parties prenantes sera moins conflictuel car mieux anticipé.

Ces démarches volontaires viennent compléter les lois et règlements en vigueur relatifs à l'utilisation des voies et chemins (cf. paragraphes suivants) ou à la gestion des chantiers : déclaration des chantiers de coupe ou débardage mécanisés de plus de 500 m³, DT ou DICT pour les travaux à proximité de réseaux, permissions de voirie, déclarations préalables de coupes, etc. Des démarches sont en cours pour faciliter l'appropriation par les entreprises de tous ces aspects. C'est par exemple le cas avec la plateforme « Forêt en Règle » de Fibois, et un module complémentaire en cours de développement, financé par les Communes forestières avec le soutien de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Voies communales

Les voies communales sont classées dans le domaine public routier et sont affectées à la circulation générale. **L'entretien de ces voies est une dépense obligatoire des communes**. En contrepartie, la longueur des voies communales est un des critères pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes. **Par définition, les principes de gratuité et de liberté de circulation s'appliquent. Ainsi, il est illégal de demander une caution aux utilisateurs, forestiers ou autres**. Cependant, le Code de la voirie routière permet d'imposer aux entrepreneurs ou aux propriétaires desservis des **contributions spéciales** en argent ou en prestation en nature dès lors que la circulation entraîne des détériorations anormales, ou que la voie est dégradée par des exploitations (y compris de forêts). Les contributions spéciales doivent être proportionnées à la dégradation causée. À défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs.

La fermeture d'une voie communale nécessite un arrêté municipal ou préfectoral motivé soit pour des motifs de sécurité, soit pour des motifs liés à la protection de l'environnement. A noter qu'un arrêté **ne peut pas cibler les forestiers uniquement : si une limitation à 15 tonnes est nécessaire**, elle doit être applicable que ce soit pour du bois, du lait ou des ordures ménagères.

Pour veiller à ce que la circulation soit toujours possible, une permission de voirie est nécessaire pour les activités donnant lieu à emprise, ou un permis de stationnement dans les autres cas. Cette règle est davantage mise en œuvre sur les voies départementales que sur les communales.

Chemins ruraux

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont affectés à l'usage du public, et ne sont pas classés en voies communales. Un chemin rural le reste tant qu'il n'est pas déclassé. **L'entretien des chemins ruraux n'est pas obligatoire. Toutefois, la commune peut être tenue comme juridiquement responsable** des dommages liés à un défaut d'entretien si elle a accepté d'assurer la viabilité d'un tronçon. Comme pour les voies communales, la **circulation est libre mais des contributions spéciales peuvent être imposées** en cas de détérioration anormale ou de dégradations liées à des exploitations.

Les coûts d'entretien des chemins ruraux peuvent être pris en charge par la commune. Bien que ce soit peu utilisé, les textes permettent aussi d'accepter une souscription volontaire ou la création d'une taxe spéciale recouvrée comme un impôt direct auprès des habitants ou propriétaires desservis.

Dans le cadre de leurs pouvoirs de police, **le maire et le préfet** peuvent fermer un chemin rural à la circulation publique par arrêté soit pour des motifs de sécurité, soit pour des motifs liés à la protection de l'environnement. **Ces arrêtés ne peuvent cibler les seuls forestiers.**

Voies privées

Hors domaine public routier et chemins ruraux, il existe un réseau de voies régies par le droit privé destinées à la desserte locale et à l'exploitation des fonds ruraux. En l'absence de signalisation, ces voies sont présumées ouverte à la circulation si elles sont carrossables. **Leur entretien est du ressort du ou des propriétaires, qui décident d'ouvrir ou non les voies à la circulation publique** (pour une commune, par simple délibération). Un arrêté du maire ou du préfet peut également s'imposer, soit pour des motifs de sécurité, soit pour des motifs liés à la protection de l'environnement.

Lorsque les voies servent à la communication entre plusieurs fonds ou à leur exploitation, et desservent plusieurs propriétés, on parle de **chemins et sentiers d'exploitation**. Leur usage est commun à tous les intéressés. Les ayants-droits des propriétaires (acheteurs de coupes, titulaires d'un droit de chasse...) ont le droit de circuler au même titre que les propriétaires sous réserve de restrictions stipulées dans les clauses d'un contrat (vente de coupe, bail de chasse...). Tous les propriétaires concernés sont tenus de participer à l'entretien du chemin, au prorata de l'usage, sauf renonciation à utiliser le chemin.

Servitudes

Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, peut réclamer à ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner. On parle alors de servitude légale, qui s'impose aux voisins. Une convention peut être mise en place pour fixer les conditions techniques et financière d'application.

Si une propriété n'est pas enclavée, l'accord du voisin est toujours nécessaire pour obtenir un droit de passage sur son terrain (en cas de difficulté d'accès par les sentiers classiques par exemple). Un accord amiable écrit doit être trouvé et préciser l'emplacement du droit de passage, son mode d'exercice et le montant de l'indemnité éventuelle. Dans ce cas, la servitude est dite conventionnelle.



Mise en place d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de prestations d'exploitation forestière à l'échelle des deux Savoie

Les collectivités territoriales de Savoie et de Haute-Savoie, propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, ainsi que l'ONF, ont pour objectif principal de renforcer l'approvisionnement local en bois des scieries des Savoie et de la région. Ceci en veillant à ce qu'il soit régulier et organisé en circuit court.

Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route, doit se développer. Dans ce cadre, c'est le propriétaire forestier qui doit faire exploiter les arbres en forêts pour les rendre disponibles aux scieurs prêts à être transportés et sciés. A cette fin, les propriétaires de forêts publiques relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Afin de conforter une commande collective locale, les communes forestières et les autres propriétaires publics de Savoie et Haute-Savoie s'associent à l'ONF une nouvelle fois en établissant une convention de groupement de commandes pour la période 2025-2028.

Cette commande collective locale doit permettre :

- De faciliter les démarches administratives pour l'achat public des collectivités membres du groupement ;
- De donner une visibilité d'activité pour les entreprises de travaux forestiers des territoires ;
- De conforter l'activité économique locale en optimisant le recours aux entreprises locales.

La participation des collectivités à ce projet, se donnant ainsi la possibilité pour les 4 prochaines années de travailler de façon collaborative pour la dynamisation de la filière forêt-bois sur le département, sera un engagement fort.

Dans le cadre des marchés publics et de la constitution d'un groupement de commandes, cette participation peut avoir lieu après qu'une délibération ait été prise en conseil municipal.

- Pour la Savoie : vous trouverez le modèle de délibération et la convention ici : [Délibération/Convention](#) ;
- Pour la Haute-Savoie, le dispositif sera présenté au cours de l'année 2025 aux communes intéressées par le dispositif.

Le technicien forestier de l'ONF et les chargés de mission respectifs des associations des Communes forestière se tiennent à votre disposition pour vous préciser les éléments à connaître dans le cadre de cet engagement.



Bilan DFCI en 2024

L'année 2024 a été très contrastée du point de vue météorologique et a donc eu des incidences sur l'activité feux de forêt sur le département.

Les pluies ont été abondantes au printemps, ce qui a permis de recharger les sols en eau, pour préparer un été hétérogène (+ 12 %, - 8 %, - 27 % et + 75 % entre juin et septembre). L'anomalie de température enregistrée cet été a été de +1,56°C par rapport à la normale sur la période 1991-2020.

Le taux d'intervention du SDIS a été plus faible de moitié à un tiers en fonction des mois. La plus grosse intervention a concerné un feu de récolte sur 7ha à proximité de la forêt sur la commune de la Roche-sur-Foron.



@Communes forestières

L'ONF a effectué les patrouilles de surveillance et de contrôle qui lui avaient été commandées par l'Etat pour l'été 2024, une a notamment été effectuée en présence du Préfet de département et du conseil départemental. L'objectif de ces patrouilles étant de surveiller les massifs, sensibiliser la population, et verbaliser dans certains cas.

En sous-commission et avec l'accord de l'ensemble des membre présents, les arrêtés préfectoraux d'emploi du feu et des brûlages ont été renouvelés et prolongé pour une durée indéterminée.

L'association des Communes forestières a de son côté organisé comme les années précédentes, des sessions de formation à destination de élus en présence du SDIS, de l'ONF et de la DDT. En coopération avec ce dernier, un recensement des places à feu a été engagé afin de se conformer à l'arrêté préfectoral d'emploi du feu. L'année 2024 a été très contrastée du point de vue météorologique et a donc eu des incidences sur l'activité feu de forêt sur le département.

Les pluies ont été abondantes sur le printemps, ce qui a permis de recharger les sols en eau, pour préparer un été hétérogène (+12%/-8%/-27% et +75% de juin à septembre). L'anomalie de température enregistrée cet été a été de +1,56°C par rapport à la normale sur la période 1991-2020.

Le taux d'intervention du SDIS a été plus faible de moitié à un tiers en fonction des mois. La plus grosse intervention a concerné un feu de récolte sur 7ha à proximité de la forêt sur la commune de la Roche-sur-Foron.

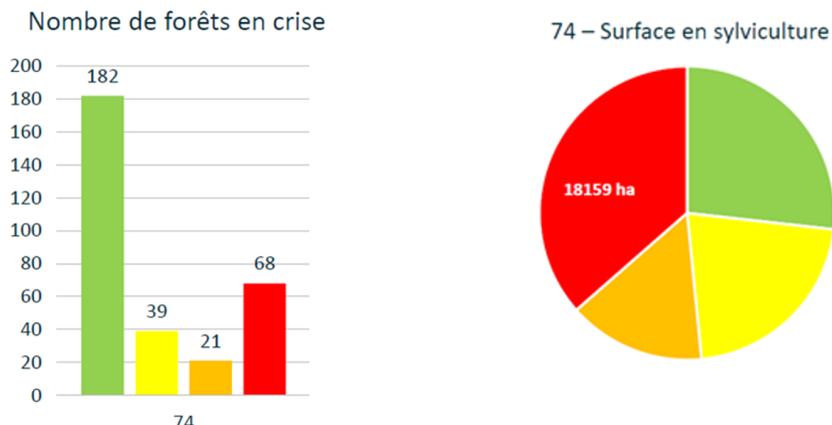
L'ONF a ou effectuer les patrouilles de surveillance et de contrôle qui lui avaient été commandées par l'Etat pour l'été 2024, une a notamment été effectuée en présence du Préfet de département et du conseil départemental. L'objectif de ces patrouilles étant de surveiller les massifs, sensibiliser la population, et verbaliser dans certains cas.

En sous-commission et avec l'accord avec l'ensemble des membre présents, les arrêtés préfectoraux d'emploi du feu et des brûlages ont été renouvelés et prolongé pour une durée indéterminée.

L'association des communes forestières a de son côté organisé comme les années précédentes, des sessions de formation à destination en présence du SDIS, de l'ONF et de la DDT. En coopération avec ce dernier, un recensement des places à feu a été engagé afin de se conformer à l'arrêté préfectoral d'emploi du feu.

Bilan DFCI en 2024 Crise scolyte en Haute-Savoie sur l'année 2024

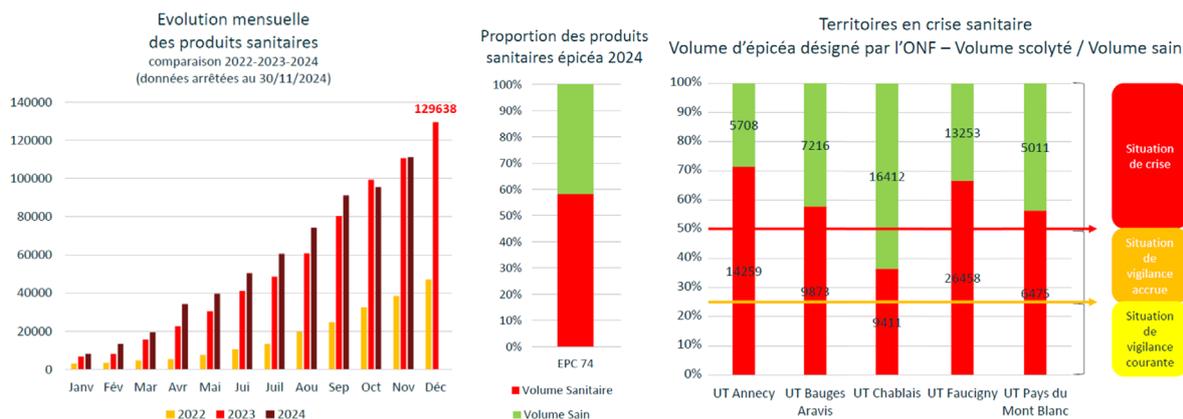
Cette année encore, le scolyte a fait d'importants dégâts sur les forêts du territoire. Malgré les conditions météo, les dégâts sont équivalents à ceux de 2023, qui a été beaucoup plus sec. L'explication est à chercher au niveau des populations d'insectes excessivement élevées à la fin de l'été 2023 et le faible taux de mortalité en raison des températures élevées durant tout l'hiver 2024.



En forêt publique de Haute-Savoie, le volume désigné représentait 71000 m3.

Dans le cadre du comité scolyte, réunion de la filière pour évoquer la question de la crise scolyte, les scieurs semblent s'accorder sur l'apparition d'une demande concernant les sciages issus d'arbres scolytés. La question des exploitations en forêt privée se pose également fréquemment avec la volonté aujourd'hui de faciliter la mobilisation de bois nécessitant un gros travail d'animation auprès des propriétaires.

A l'échelle des communes forestières, l'engagement dans la création d'un réseau de plateformes vise à pouvoir entreposer les bois dans l'éventualité d'une absence d'acheteur et la nécessité d'exploiter. C'est l'intérêt de celle mise à disposition de l'ONF sur la commune de Bonneville. L'association s'attache aussi à être présente en cellule de crise qu'organise la préfecture pour tenter d'accompagner la filière dans la crise actuelle.



Première édition du prix de la construction bois en Haute-Savoie

Ce prix, existe depuis de nombreuses années à l'échelle régionale et nationale et a pour objectif de valoriser les constructions bois des territoires. L'édition départementale est l'occasion de mettre en lumière des bâtiments, des aménagements publics réalisées ces dernières années sur notre département et valorise la ressource bois et les savoir-faire de la filière.

Cette année, les Communes forestières feront partie du jury composé de dix membres : architectes, ingénieurs, élus et autres acteurs de la filière bois. Ce jury sera présidé par Fabienne Duliège, conseillère départementale de Haute-Savoie.

Les critères d'évaluation de cette première édition sont basés sur l'intégration du bois, le soutien à l'économie locale, les qualités architecturales ainsi que les performances environnementales et d'usage, répartis selon cinq catégories que sont :

1. Equipements publics (neufs) ;
2. Réhabilitation d'équipements publics (rénovations et extensions) ;
3. Logements (neufs, rénovations et extensions) ;
4. Autres maîtres d'ouvrages privés (neufs, rénovations et extensions) ;
5. Aménagements intérieurs et extérieurs.

Si dans votre collectivité des projets présentant une part significative de bois ont été livrés après le 1er janvier 2022, les dépôts de dossier de candidature à ce prix sont ouverts et permettront de mettre en valeur votre démarche et votre bâtiment.

N'hésitez pas à interroger votre chargé de mission départemental ou à déposer directement votre candidature sur le site dédié avant le 14 mars 2025 !

Lien de candidature : <https://bddbois.fibois-france.fr/>



Actualités régionales



Bois construction

Lancement de la session 2025 du Prix Région la Bois construction

Ce prix, porté par Fibois AURA, existe depuis de nombreuses années et a pour objectif de valoriser les constructions bois des territoires. [...] [Lire la suite](#)

DETR/DSIL – Bonification Bois et webinaires associés

Nouvelle année, dit lancement des DETR/DSIL pour les préfectures des départements. Et cette année, bonne nouvelle, le bois est à l'honneur ! [...] [Lire la suite](#)



Bois énergie

Évolution et avenir de la demande en plaquettes forestières en Auvergne-Rhône-Alpes

Au cours des dernières années, la demande en bois énergie a connu une évolution significative en Auvergne-Rhône-Alpes. [...] [Lire la suite](#)



Équilibre sylvo-cynégétique

Le Projet Faune Habitat trois Vallées

Parmi les questions prioritaires de gestion forestière, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique figure en bonne place. [...] [Lire la suite](#)



Formation

Former les élus sur le risque incendie, retour sur trois années de programme de formation

De début 2022 à fin 2024, l'UR des Communes forestières AURA a porté, grâce au soutien de la DRAAF, un programme de formation des élus sur la thématique spécifique du risque incendie.. [...] [Lire la suite](#)



Stratégies forestières territoriales

ACTE Forêt-Z - Retour sur les premiers ateliers de concertation

Ce projet innovant vise à créer un espace de dialogue pour co-construire une vision commune de la forêt et définir des solutions partagées pour une gestion adaptée au changement climatique au sein du Livradois-Forez. [...] [Lire la suite](#)



Forêts de montagne

Favoriser la prise en compte de la biodiversité dans le secteur de la bio-énergie : lancement du projet Interreg DIVERSE

Depuis le 01/09/2024 et pour une durée de 3 ans, les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes sont pleinement engagées dans un projet de coopération internationale [...] [Lire la suite](#)

Comité de massif des Alpes : Un groupe forêt-filière bois réunit en décembre à la Scierie Blanc (26)

Le 19/12/2024 s'est tenu le deuxième et dernier Groupe forêt-filière bois du Comité de massif de l'année 2024. [...] [Lire la suite](#)



Gestion forestière

Panneaux ONF-COFOR

Dans le cadre de leurs actions menées en partenariat avec l'ONF, les COFOR AURA renouvellent leur offre de commande de panneaux et bâches pour vos forêts communales, afin de sensibiliser le grand public. [...] [Lire la suite](#)



Vie associative

Nouveau chargé de projet

Nous accueillons au sein des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes le poste de Chargé de Projet Faune Habitat Trois Vallées en la personne de Maxime Chaussinand. [...] [Lire la suite](#)

Trombinoscope régional 2025



Jessica Masson
Directrice



Guillaume David
Directeur Adjoint
Réfèrent régional foncier



Stéphanie Coonghe
Responsable administratif
et ressources humaines



Audrey Ciantar
Coordinatrice
des financements



Manon Paolucci
Chargée de projets
communication
et pédagogie



Constance Le Lay
Réfèrent régionale
formation
Chargée de mission
de la Drôme



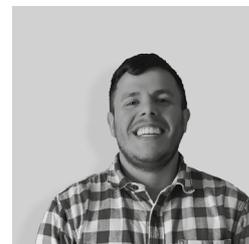
Wilfried Tissot
Réfèrent régional
bois énergie
transition énergétique



Héloïse Allec
Réfèrent régional
bois construction



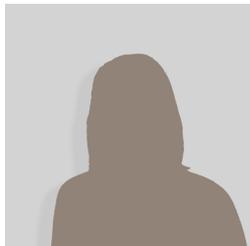
Maxime Chaussinand
Chargé de projet
"Faune habitat 3 Vallées"
Réfèrent régional équilibre
sylvo-cynégétique



Fabien Lamy
Réfèrent régional bois
construction
Chargé de mission du Cantal



Cécile Martin
Chargée de mission de la
Haute-Loire



--
Chargé.e de mission
de l'Allier et du Puy-de-
Dôme



--
Chargé.e de mission
Ain, Loire et Rhône



Paul Grosjean
Chargé de mission
de la Haute-Savoie



Clarisse Marechal
Chargée de mission
pour la forêt de montagne
des Alpes



Lucile Buisson
Chargée de mission
de la Savoie



Anaëlle Fayolle
Chargée de mission
de l'Isère



Stéphanie Cuttat
Chargée de mission "Un
arbre, un habitant en Isère"



Mathieu Soares
Chargé de mission
de l'Ardèche

Actualités départementales



07

Défense des forêts contre les incendies : avec le changement climatique, les élus ardéchois sont sensibilisés à l'évolution de la législation.

En décembre dernier, les Communes forestières ont organisé une série de trois webinaires à destination des maires ardéchois, afin d'échanger sur le risque incendie en forêt. [...] [Lire la suite](#)



15

Conseil d'administration de l'association

Le conseil d'administration des Communes forestières du Cantal s'est réuni le vendredi 24 janvier à Saint-Flour afin de préparer les actions de l'association. [...] [Lire la suite](#)

Comité de Pilotage PDPFCI - Préfecture du Cantal

Le risque de feu de forêt concerne aussi le Cantal, comme nous avons pu le voir notamment en 2023 et 2024 lors des formations réalisées [...] [Lire la suite](#)

Forêt pédagogique de Clavières - 1^{ère} journée de l'année scolaire 2024/2025

Le 15 novembre dernier, c'était la rentrée forestière des élèves de l'école de Ruynes-en-Margeride. [...] [Lire la suite](#)

Plan de chasse - Modification de l'arrêté mini/maxi du plan de chasse 2024/2025 - Mont du Cantal

Une modification de l'arrêté fixant les minima et maxima du plan de chasse 2024-2025 a été validée [...] [Lire la suite](#)



26

Forêt pédagogique : les élèves de l'école de l'Espérance rencontrent les élus municipaux

Le jeudi 30 janvier 2025, les élèves de l'école de l'Espérance, située sur la commune de Grâne, ont rencontré des élus de l'équipe municipale dans le cadre du projet de forêt pédagogique porté par la commune. [...] [Lire la suite](#)



38

Elus isérois : mobilisons-nous pour la résilience des forêts au travers du dispositif Un arbre Un habitant en Isère

Le dispositif Un arbre Un habitant, dans son axe forestier, est un projet de mandature du Département de l'Isère [...] [Lire la suite](#)

Dans 1000 communes, la forêt fait école en Isère

Les écoles de Corps, Tréminis et Lans-en-Vercors sont accompagnées par les Cofor dans le cadre du projet « Dans 1000 communes la forêt fait école » porté par la Fédération. [...] [Lire la suite](#)

Défense des Forêts Contre le Risque Incendie

Le risque incendie est de plus en plus important dans le département de l'Isère. [...] [Lire la suite](#)

Forestivités 2024 : Bilan

Les Forestivités 2024 ont été un véritable succès ! [...] [Lire la suite](#)

Prix départemental de la construction bois en Isère

Vous avez conçu, construit ou rénové un bâtiment contenant une part significative de bois, livré après le 1er janvier 2022 sur le département de l'Isère ? [...] [Lire la suite](#)



42

Une nouvelle Forêt pédagogique en Auvergne-Rhône-Alpes

Suite à la volonté commune de René Murat, premier adjoint au maire de Saint-Bonnet-des-Quarts et président des Communes forestières de la Loire, de Christian Dupuis, maire de cette même commune et de Stéphanie Gacon directrice de l'école, une première réunion associant également Béranger Bouilloux de l'ONF s'est tenue fin 2024 afin de présenter le projet « Dans 1000 communes, la forêt fait école ». [...] [Lire la suite](#)



43

Stratégie de prévention et de lutte contre les feux de forêts en Haute-Loire

La loi adoptée le 10 juillet 2023, visant à intensifier la prévention et la lutte contre le risque d'incendie, a révisé la procédure de classement des zones boisées exposées aux feux. [...] [Lire la suite](#)



Observatoire départemental de l'application du régime forestier

Le régime forestier fait bénéficier les forêts appartenant à des personnes publiques d'une protection renforcée et d'un régime de gestion garantissant leur mise en valeur au profit de l'ensemble de la société, à long terme.[...]

[Lire la suite](#)

Observatoire départemental des transferts de sections aux communes

Les sections de communes sont particulièrement bien représentées sur le département, leur patrimoine forestier représentant la majeure partie des forêts publiques. [...]

[Lire la suite](#)

Rencontre avec le nouveau directeur d'Agence ONF

Monsieur Eike WILMSMEIER a pris la suite de Monsieur Hervé LLAMAS au poste de Directeur de l'Agence ONF Montagne d'Auvergne. [...] [Lire la suite](#)



Mise en place d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de prestations d'exploitation forestière à l'échelle des deux Savoie

Les collectivités territoriales de Savoie et de Haute-Savoie, propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, ainsi que l'ONF, ont pour objectif principal de renforcer l'approvisionnement local en bois des scieries des Savoie et de la région. [...]

[Lire la suite](#)

Les publications de la Fédération



Documents **disponibles en ligne** et aussi dans vos boîtes mails.

À LA UNE DE LA FÉDÉRATION

Cliquez sur chaque article pour accéder directement au site de la Fédération.

[Annie Genevard, ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt](#)

Congrès de la Fédération nationale des Communes forestières : Du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025 Réservez vos dates dès aujourd'hui ! Le prochain Congrès aura lieu au Théâtre Durance, Scène nationale Les Lauzières, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban et dans les alentours de Sisteron pour les visites.

[Forêt et transition écologique : Les attentes de la filière après le transfert ministériel](#)

Après plus d'un siècle de rattachement au ministère de l'Agriculture, la forêt dépend désormais du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. Cette décision n'a pas laissé la filière indifférente et a suscité de nombreuses réactions. France Bois Forêt a immédiatement adressé une demande de rendez-vous à la nouvelle Ministre chargée de la Forêt, Mme Agnès Pannier-Runacher, une lettre au Président de la République ainsi qu'au Premier ministre.

[La Fédération engagée dans des programmes d'actions](#)

Plusieurs programmes portés par la Fédération nationale des Communes forestières ont reçu le soutien de France Bois Forêt grâce à la CVO pour l'année 2025.

[Aides au renouvellement des forêts : Le programme « France Nation Verte »](#)

Les dispositifs d'aides au renouvellement des forêts se poursuivent et s'enrichissent de nouvelles mesures. Ainsi, après France Relance et France 2030, l'État apporte maintenant son soutien grâce au programme « France Nation Verte ».

Le guichet de dépôt de dossier est ouvert depuis le 5 novembre 2024. N'hésitez pas à déposer votre dossier pour bénéficier de ces aides, en particulier de l'aide majorée « scolytes et bois de crise » permettant d'atteindre 100% d'aide sur la base forfaitaire et sous certaines conditions.

[La dématérialisation de la facturation des ventes des bois](#)

En application d'une directive européenne, la France a décidé de mettre en oeuvre la facturation électronique entre les professionnels assujettis à la TVA à partir de septembre 2026. Des discussions ont été entamées avec l'ONF sur ce sujet et ont été élargies de manière tripartite avec la Fédération nationale du bois.

Nous contacter



**Union régionale des Associations
des Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes**
256 rue de la République
73000 CHAMBÉRY
04 79 60 49 05



Ain
VisioBois
271 route de l'Alagnier
01110 CORMARANCHE-EN-BUGEY



Haute-Savoie
Chambre d'agriculture
52 avenue des îles
74000 ANNECY



Savoie
256, rue de la République
73000 CHAMBÉRY



Isère
1 Place Pasteur
38000 GRENOBLE



Ardèche
10 place Olivier de Serres
07200 AUBENAS



Drôme
2 avenue Maurice Faure
26150 DIE



**Haute-Loire | Puy-de-Dôme |
Loire | Allier | Cantal**
Maison de la forêt et du bois
10 allée des eaux et forêts
63370 LEMPEDES

Alain Meunier - *Président*

Jessica Masson - *Directrice*

06 27 24 94 59 | jessica.masson@communesforestieres.org

Guillaume David - *Directeur adjoint*

06 10 78 76 55 | guillaume.david@communesforestieres.org

Retrouvez tous les membres de l'équipe
sur la page "Qui sommes-nous" de notre site internet

- - - *Chargée de mission de l'Ain, de la Loire et du Rhône*

06 65 24 69 16 | --@communesforestieres.org

Paul Grosjean - *Chargé de mission de la Haute-Savoie*

06 61 93 73 49 | paul.grosjean@communesforestieres.org

Lucile Buisson - *Chargée de mission de la Savoie*

06 22 92 06 50 | lucile.buisson@communesforestieres.org

Anelle Fayolle - *Chargée de mission de l'Isère*

07 67 40 30 20 | isere@communesforestieres.org

Stéphanie Cuttat - *Chargée de mission "Un arbre, un habitant en Isère"*

07 67 81 36 83 | stephanie.cuttat@communesforestieres.org

Mathieu Soares - *Chargé de mission de l'Ardèche*

06 08 01 06 74 | mathieu.soares@communesforestieres.org

Constance Le Lay - *Référente régionale formation et chargée de mission Drôme*

06 46 41 45 18 | constance.le.lay@communesforestieres.org

- - - *Chargée de mission de l'Allier et du Puy-de-Dôme*

00 00 00 00 00 | --@communesforestieres.org

Cécile Martin - *Chargée de mission de la Haute-Loire*

06 58 57 59 91 | cecile.martin@communesforestieres.org

Fabien Lamy - *Référent régional bois construction et chargé de mission du Cantal*

06 65 20 07 25 | fabien.lamy@communesforestieres.org

